



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## CODERPA

Question écrite n° 14867

### Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur l'ambition du Gouvernement de reussir l'integration des generations les plus agees. Il rappelle a ce sujet que des comites departementaux des retraites et personnes agees (Coderpa) avaient ete institues en 1982 pour associer ces personnes a l'elaboration et au suivi des programmes sociaux et medico-sociaux les concernant. Ces instances consultatives ne meritent-elles pas d'etre reactivées pour promouvoir une reelle participation des retraites et personnes agees aux affaires les concernant.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souleve le probleme de la mise en place du comite national (CNRPA) et des comites departementaux des retraites et personnes agees. Ces instances, qui ont ete instituees par le decret no 82-697 du 4 aout 1982 et qui ont pour vocation d'etre des lieux de reflexion, d'information et de dialogue entre les representants des personnes agees, les professionnels et les financeurs ayant une action en faveur des personnes agees, ont vu notamment leur composition modifiee par le decret no 88-160 du 17 fevrier 1988. L'application de cette reforme a ete quelque peu retardee, non pas par la volonte du ministere delegue, charge des personnes agees, qui a installe le comite national des le 12 octobre 1988, mais par des circonstances parfois sans liens avec le decret no 88-160. Ainsi, l'annee 1988 s'est trouvee etre une annee ou de nombreuses elections ont eu lieu, ce qui a ralenti la designation des membres des Coderpa. De plus, les delais de mise en place de ces instances ont egalement ete augmentes en raison du mode meme de nomination de ses membres, dans la mesure ou celle-ci revenant d'une part a l'autorite prefectorale et d'autre part a l'autorite departementale, il a ete necessaire que ces deux autorites se concertent et s'accordent sur leurs choix respectifs. Aujourd'hui, il est possible d'affirmer que ces difficultes ont ete dans l'ensemble resolues, car 90 p 100 des nouveaux comites departementaux ont fait l'objet d'un arrete de nomination et ont commence leurs travaux courant 1989. Une partie de ces travaux ont d'ailleurs ete presentes lors de la rencontre nationale des 7 et 8 novembre 1989 sous la forme de cahiers de doléances. Enfin, le Gouvernement estime que la reforme instauree par le decret de 1988 precite, qui tend a preciser les missions, a elargir et a diversifier la composition de ces comites, devrait aboutir a un dynamisme accru de cette instance importante dans la politique menee en faveur de cette partie de la population.

### Données clés

**Auteur :** [M. Istace Gerard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14867

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 juin 1989, page 2887